
Evaluation environnementale du PLU de Chamrousse

Evaluation environnementale du projet – 29/09/2017



Milieux naturels et biodiversité
Politiques de développement durable
Concertation et formation
Energie et climat
Aménagement et projets de territoire



Sommaire

- Rappel sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
- Les enjeux environnementaux de la commune
- Comment le projet de PLU répond aux enjeux, impacts résiduels et préconisations d'amélioration

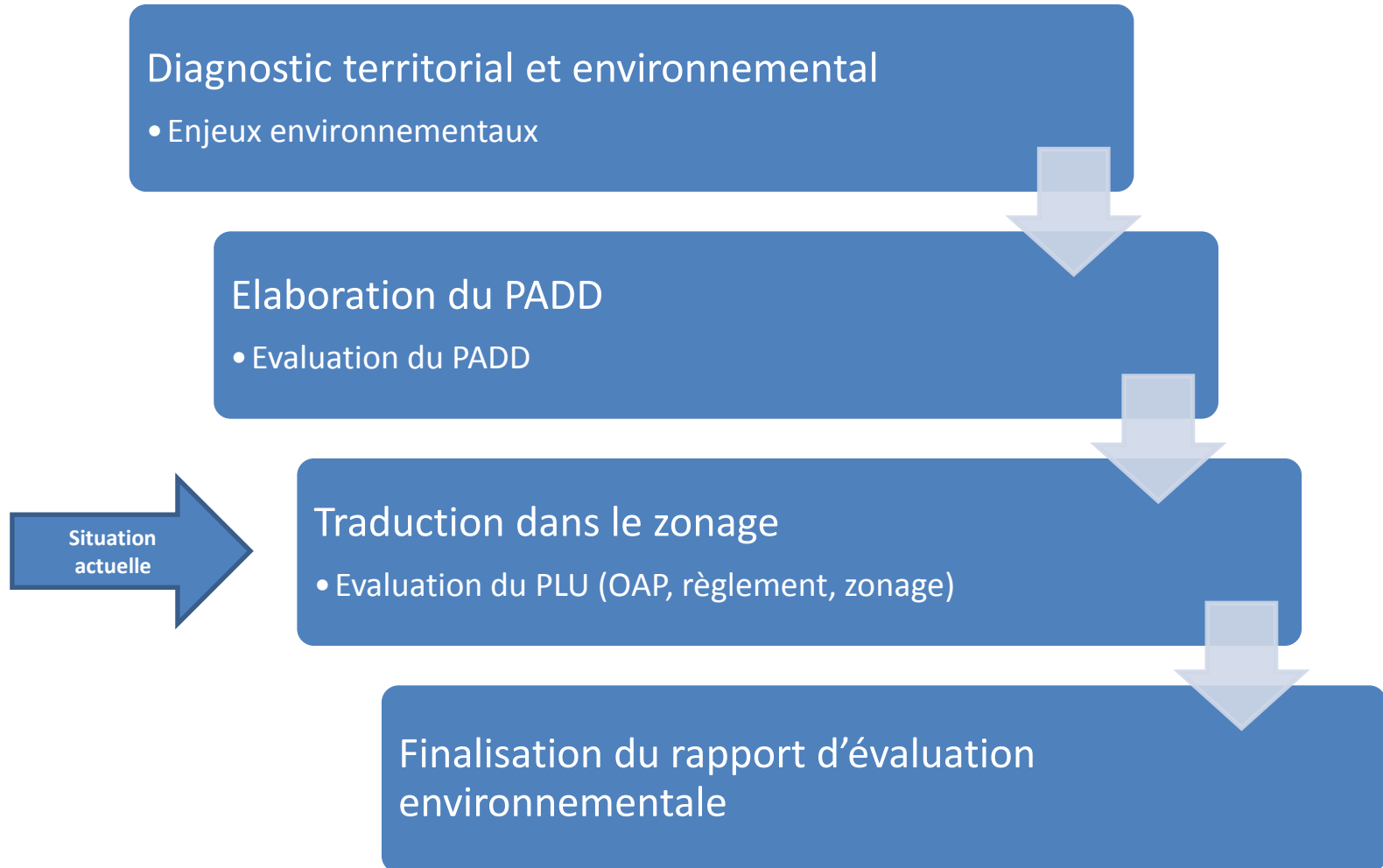
Partie 1

Evaluation environnementale des documents d'urbanisme

Evaluation environnementale : Code de l'Environnement

- Article R122-17 du Code de l'Environnement
- I. – Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale :
 - 52° PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 : **cas de Chamrousse** ;
 - 53° PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale ;
 - 54° PLU situé en zone de montagne qui prévoit la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation.

Rappel évaluation environnementale





Evaluation environnementale

Les principaux enjeux sur le territoire

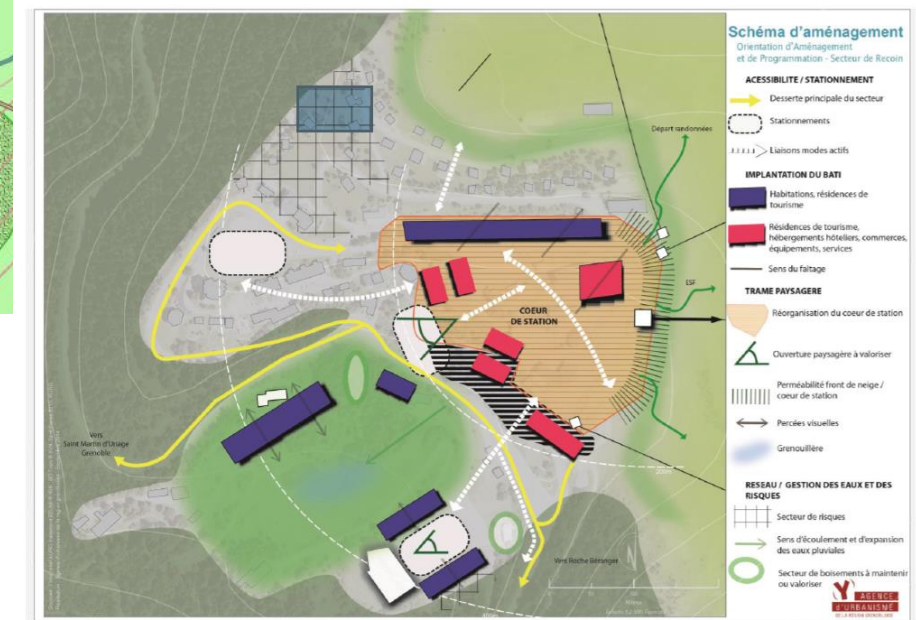
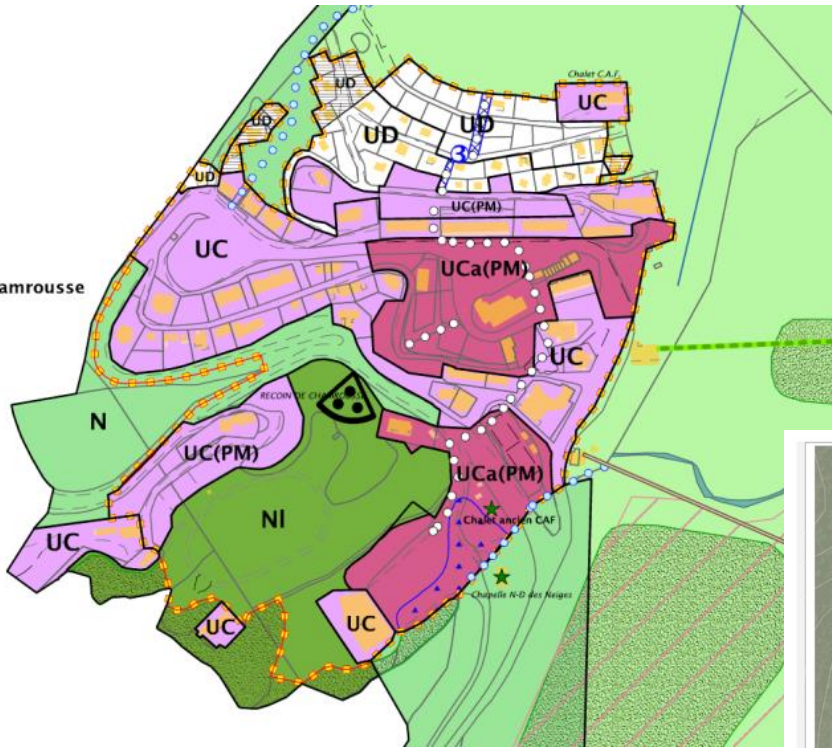
- Limiter la consommation d'espace hors de la tâche urbaine existante
 - Maintenir une enveloppe urbaine contenue permettant une faible pression d'urbanisation sur les milieux naturels à préserver
- Ne pas exposer les populations nouvelles aux risques naturels qui sont nombreux sur la commune : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme
- Préserver les différents réservoirs de biodiversité sur le territoire : Natura 2000, ZNIEFF de type I, zones humides, APPB, ENS
- Maintenir la coupure verte entre le Recoin et Roche Béranger
- Sensibiliser et canaliser les touristes pour préserver la tranquillité des réservoirs de biodiversité
- Limiter les éléments de fragmentation de la Trame Verte et Bleue sur le territoire
- Préserver la ressource en eau (superficielle et souterraine) de qualité sur Chamrousse
- Veiller aux différents usages de l'eau susceptibles de rentrer en concurrence et d'exercer une pression sur le milieu
- Préserver le relief montagneux, source de vues paysagères panoramiques qualitatives
- Continuer la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement ainsi que les travaux de renouvellement du réseau

Les réponses apportées par le projet : foncier

- La volonté est de conforter les pôles existants, les deux cœurs de station Recoïn et Roche Béranger sont ciblés, en impulsant une dynamique de transformation sur ces deux sites
 - Réduction de l'artificialisation des sols, proximité des équipements => réduction des déplacements en voiture, et minimise l'impact sur les continuités écologiques et le paysage
 - Les secteurs Uca(PM) et Uc(PM) font déjà l'objet d'un Plan Masse Règlementaire et ont été soumis à évaluation environnementale
 - Le Recoïn et Roche Béranger font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - La priorité de développement de l'habitat (marchand et non marchand) et des commerces est axée sur ces cœurs de station (proximité des équipements)
- Un travail important a été mené sur le **gisement foncier** sur les trois pôles : Recoïn, Roche Béranger et Bachat Bouloud
 - Rationalisation de la consommation d'espace sur les secteurs résidentiels/tertiaires

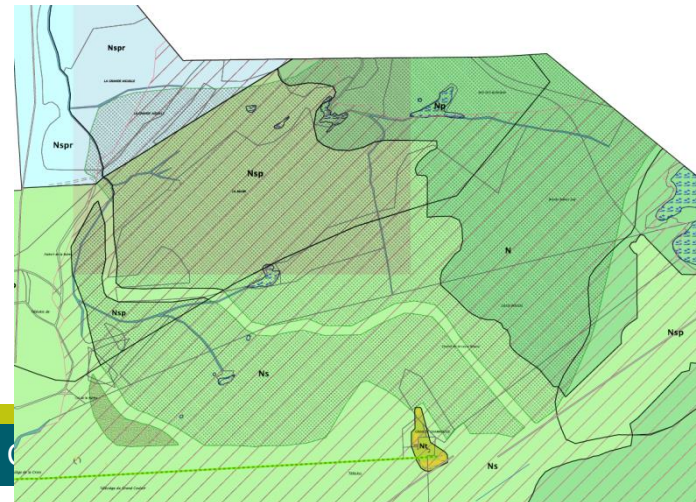
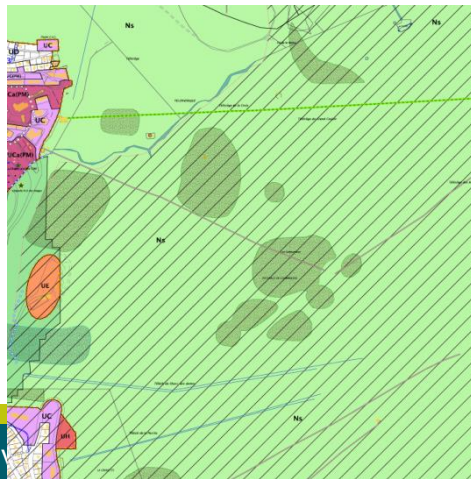
Les réponses apportées par le projet : foncier

le Recoin de Chamrousse



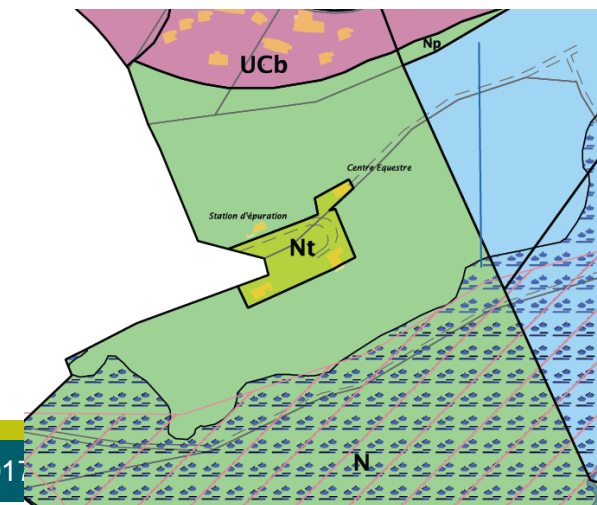
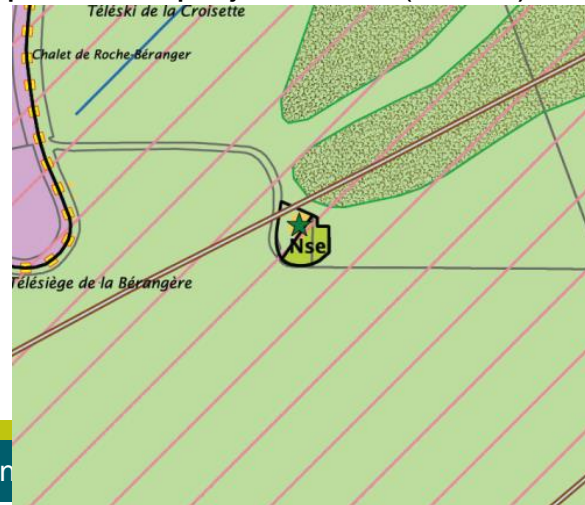
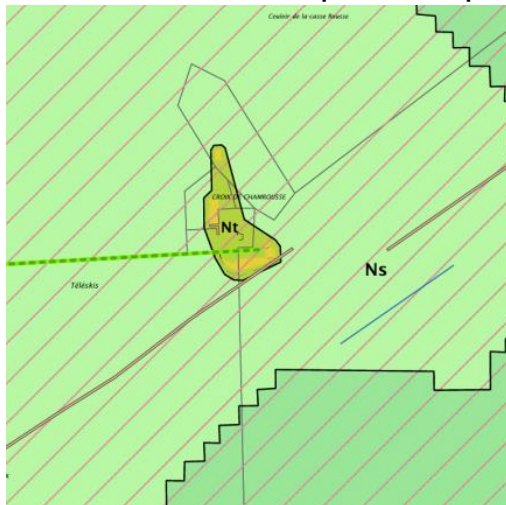
Les réponses apportées par le projet : milieux naturels et biodiversité

- Le zonage Ns, domaine skiable => reprend l'enveloppe des remontées mécaniques
 - Reste en périphérie du zonage Natura 2000
 - **A trois exceptions près qui pourront faire l'objet d'améliorations**
- Les zones humides sont repérées à titre d'information
 - Préconisation : utilisation du zonage **Nzh prescriptif**
- Des surfaces minimales de pleine terre sont requises en zone U :
 - UC : surface minimale de 10% de l'unité foncière en pleine-terre + 15% de surfaces éco-aménageables
 - UD : 30% en surfaces éco-aménageables + 10% en pleine-terre
- Utilisation des EBC pour protéger de manière stricte certains boisements
- Les boisements repérés au plan graphique (« zone de boisement ») feront l'objet de replantations d'arbres d'essence locale* en cas de coupe (à raison de 1 pour 1)
 - Ils sont essentiellement situés sur le domaine skiable



Les réponses apportées par le projet : milieux naturels et biodiversité

- Les STECAL sont **identifiés** et **encadrés** en zone naturelle, ils sont identifiés par la sous-destination Nt et Nse
 - Le STECAL de l'Arselle est en zone N2000 et celui de la Croix de Chamrousse en bordure. Celui du Malamut est en ZNIEFF de type II.
 - En Nt sont autorisés : **l'aménagement, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes [...]** = surface de plancher supplémentaire de 200 m² sans pouvoir excéder 500 m² de surface de plancher + une seule extension par bâtiment existant à la date d'approbation du PLU + CES maximum de 0,60
 - En Nse le restaurant d'altitude existant (le Malamut) peut faire l'objet d'une extension = surface de plancher supplémentaire de 150 m² sans pouvoir excéder 500 m² de surface de plancher + une seule extension par bâtiment existant à la date d'approbation du PLU + CES maximum de 0,60
 - La hauteur maximale des extensions ne pourra pas dépasser la hauteur de la construction existante
 - Le projet souhaite conforter le site de la Croix comme lieu emblématique de la station, il n'est cependant pas précisé le projet en lien (Stecal)



Les réponses apportées par le projet : paysage

- Le projet prévoyant de centrer le développement urbain à l'intérieur des cœurs de station ou en continuité de la tâche urbaine, les paysages seront globalement protégés. Le « travail sur la ville constituée » permettra de préserver les valeurs paysagères identitaires
- L'aspect général des constructions doit être harmonisé tant par les volumes, les proportions, l'aspect des façades... avec l'architecture dominante selon les secteurs
 - Les caractéristiques architecturales des façades et des toitures sont réglementées, l'aspect bois est privilégié, les constructions doivent s'insérer dans la topographie existante...
- Le secteur du Recoin et de Roche Béranger font l'objet d'une OAP



Aktis architecture & urbanisme durables

Réhabilitation du bâtiment du centre commercial



Créer un belvédère

- > Valoriser les vues sur le grand paysage
- > Créer un itinéraire de promenade en balcon valorisant la topographie du site

Créer un espace de rencontre et d'animations

- > Libérer l'espace public de la voiture afin de créer un parvis valorisant le cœur de station
- > Gérer le stationnement en structure en créant un parking souterrain
- > Repenser le plan de circulation pour limiter la place de la voiture au cœur de station

Renouveler l'écriture architecturale du bâtiment du centre commercial

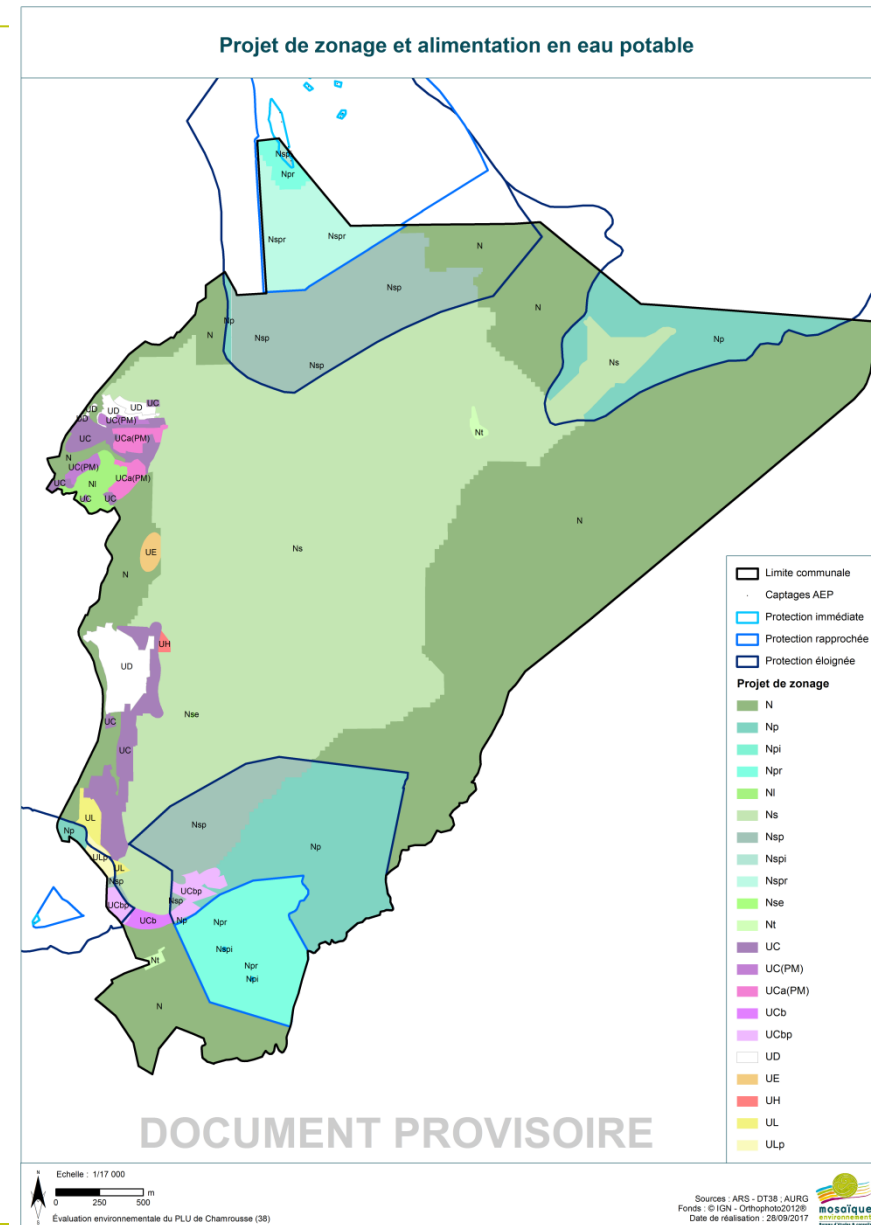
- > Redonner de l'épaisseur et du relief au bâtiment par un traitement architectural de la façade
- > Redessiner la toiture terrasse pour une relation plus harmonieuse avec son environnement
- > Retrouver de la perméabilité et de la transparence afin de mieux relier le front de neige au parvis

Les réponses apportées par le projet : milieux aquatiques et ressource en eau

- Le projet développe l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux AEP et assainissement (Recoin et Roche Béranger)
 - La densification, la limitation de l'imperméabilisation sont favorables à la ressource en eau
 - Obligation est faite de raccordement au réseau AEP/assainissement pour toute construction à usage d'habitation ou d'activités
- La capacité de la STEP est compatible avec le développement démographique envisagé
 - Les schémas directeur assainissement / eau potable et eaux pluviales sont en cours de révision
- Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle par infiltration
- Le projet oblige la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'eaux usées
 - Seules les eaux usées sont rejetées dans le réseau eaux usées
 - En cas d'absence de réseau d'eau pluviale : interdiction de rejet dans le réseau d'assainissement ou sur la voirie
- Le branchement sur le réseau public d'assainissement est obligatoire pour toute construction
- Les aires de stationnement de surface devront faire l'objet d'un aménagement à l'aide de matériaux perméables
- Des surfaces minimales de pleine terre sont requises en zone U :
 - UC : surface minimale de 10% de l'unité foncière en pleine-terre + 15% de surfaces éco-aménageables
 - UD : 30% en surfaces éco-aménageables + 10% en pleine-terre
 - Ces surfaces de pleine-terre favorisent l'infiltration naturelle des eaux pluviales

Les réponses apportées par le projet : milieux aquatiques et ressource en eau

- Les périmètres de protection des captages sur la commune sont pris en compte dans le projet communal
- Ils sont repris dans le règlement et le zonage par une délimitation spécifique indiquée :
 - « pi » (protection immédiate)
 - « pr » (protection rapprochée)

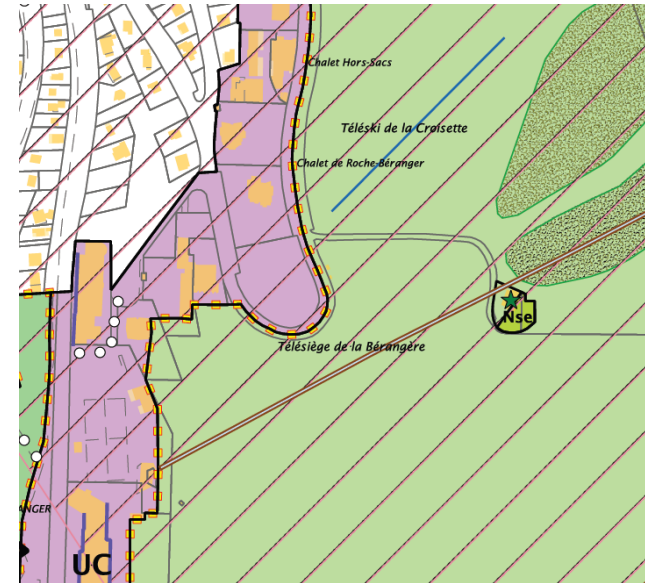
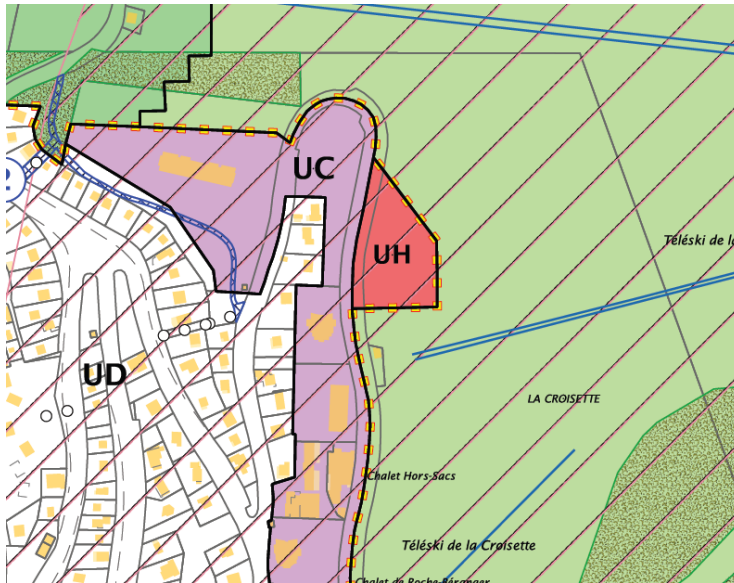


Les réponses apportées par le projet : déplacements, risques et nuisances

- La réflexion sur le stationnement est notamment développée : la place de la voiture sera repensée afin de favoriser les modes actifs en lien avec le renouvellement du modèle d'aménagement
 - Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré par des installations, en dehors de la voie publique (terrain d'assiette du projet ou environnement immédiat)
- Le projet souhaite inciter les déplacements doux en développant et confortant les cheminements sécurisés
 - 5 sentiers piétonniers à créer sur Roche Béranger et 2 autres sur le Recoin sont indiqués au plan de zonage
- Une étude géotechnique est en cours sur l'ensemble de la commune pour cartographier les risques naturels et ainsi mieux les appréhender => superposé au plan de zonage
- La politique en faveur des déplacements doux, du stationnement, du réaménagement des espaces publics, de manière globale de transformation de la station et des cœurs de station permettra de réduire les nuisances sonores.

Les impacts résiduels du projet de PLU

- Deux secteurs peuvent être considérés comme en extension sur Roche Béranger (zonés UC et UH)
 - Aucun projet n'est précisé sur ces secteurs
 - Néanmoins, les deux secteurs UC sont déjà insérés dans la trame viaire existante
 - Le secteur de Roche Béranger va faire l'objet d'une OAP
- ➔ **Il n'est d'ailleurs pas mentionné le nombre de lits touristiques créés ou envisagés**
 - Alors que le stock d'hébergement est déjà important par rapport aux remontées mécaniques existantes
 - « En cas d'accroissement significatif de la capacité d'accueil, un risque de saturation en périodes de pointes » (capacité de charge de la station) – Etude IRSTEA / AURG en 2015



Les impacts résiduels du projet de PLU Secteur Ns, domaine skiable

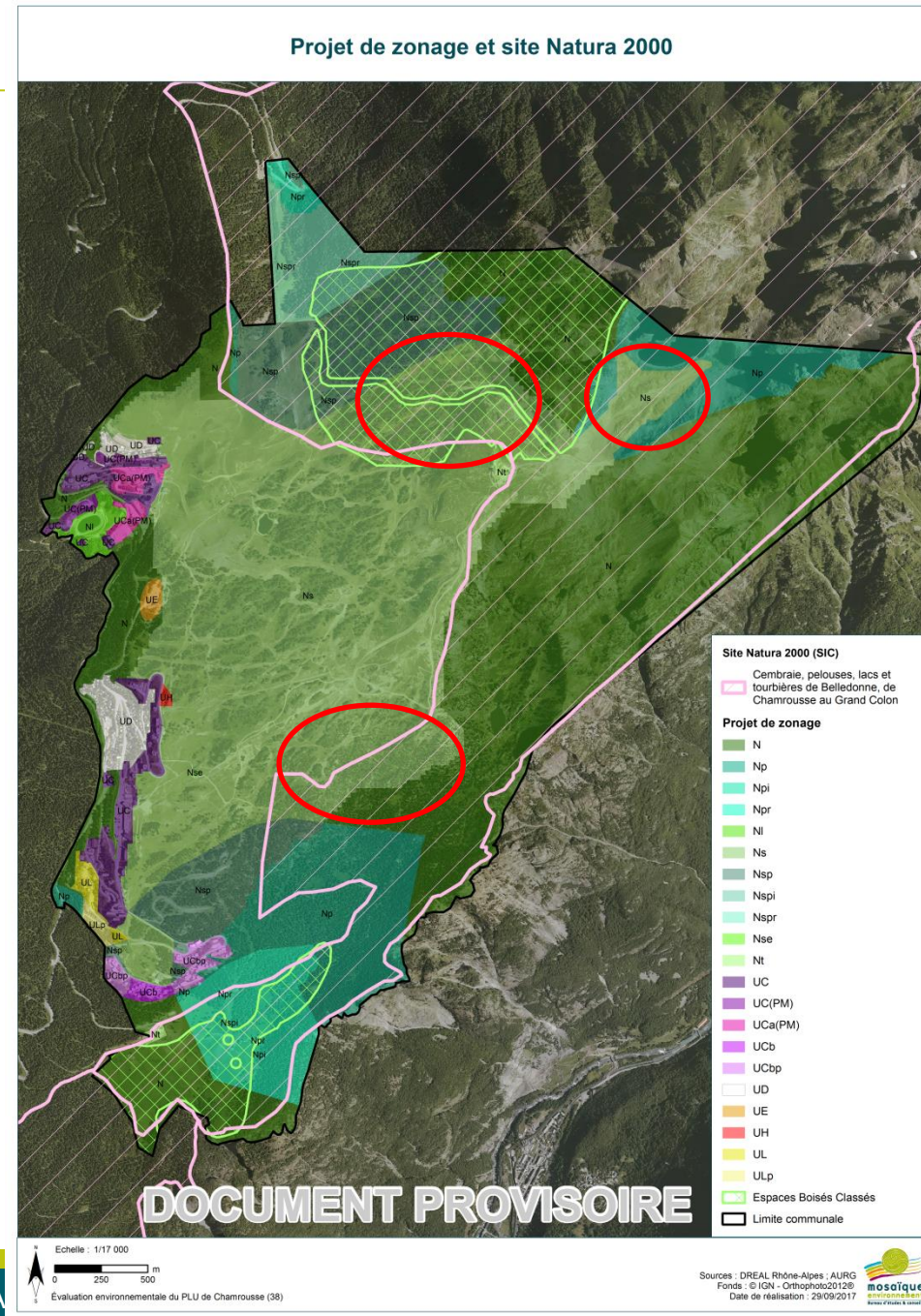
- « En zone Ns, peuvent être autorisés, **les équipements, aménagements et constructions nécessaires à la pratique du ski** ainsi qu'au fonctionnement, à la maintenance et à la sécurité des équipements du domaine skiable et à **son enneigement de culture** ».
- Le projet ne précise pas les aménagements prévus sur ce secteur du domaine skiable
- Impact paysager :
 - La possible création « d'équipements, aménagements et constructions nécessaires à la pratique du ski » peut provoquer des modifications importantes du paysage, notamment avec les travaux de déboisement, de terrassement mais aussi du fait des infrastructures
 - La neige de culture, du fait de ses caractéristiques, peut augmenter les phénomènes d'érosion et modifier le paysage.
- Impact hydrologie :
 - Impact de la neige de culture sur l'hydrologie des rivières : des débits réservés faibles, des assèchements totaux de cours d'eau en hiver, des risques d'assèchement partiel de zones humides ou de lacs situés en aval de la prise d'eau sont possibles

Les impacts résiduels du projet de PLU : biodiversité

Secteur Ns, domaine skiable

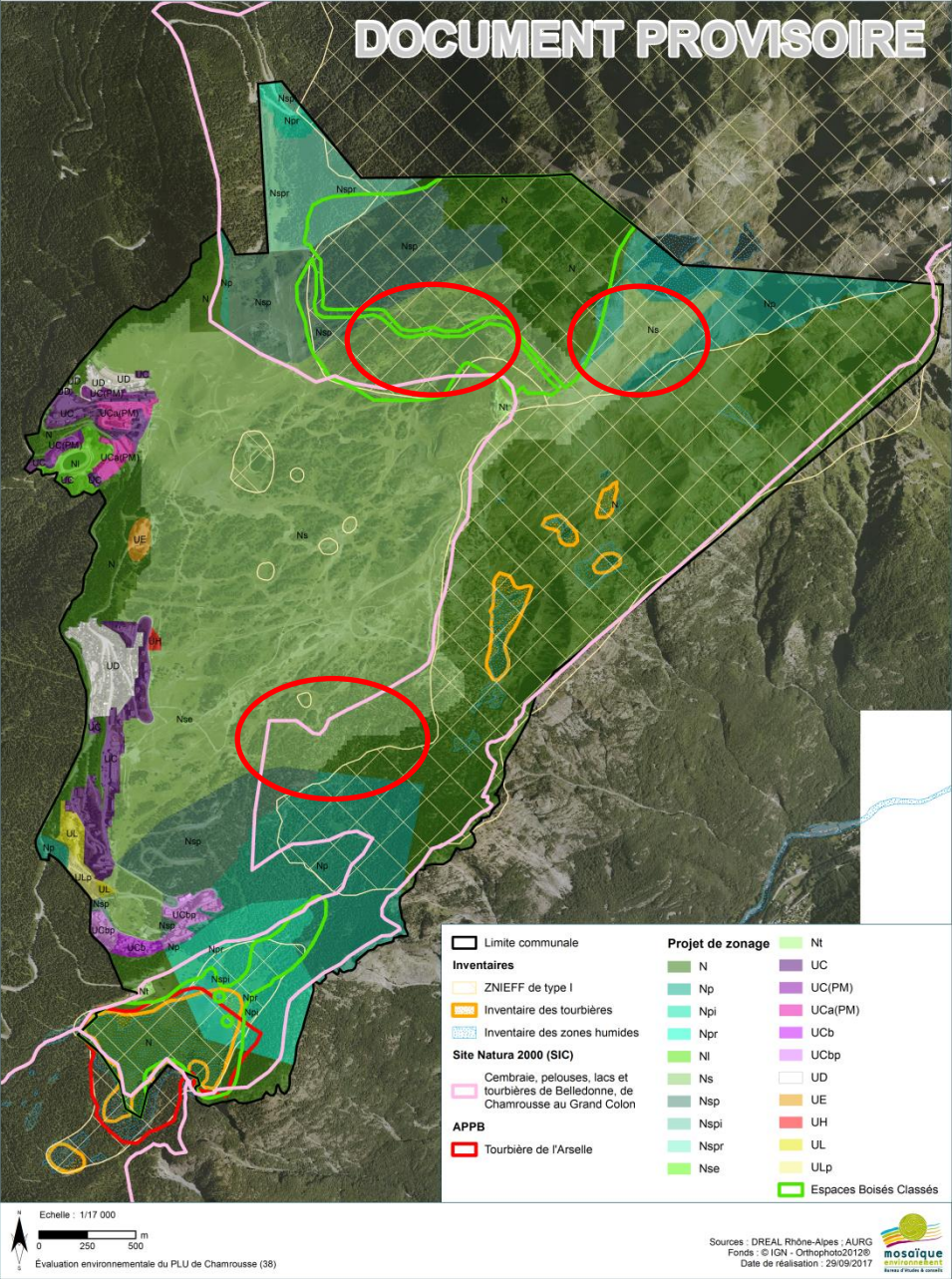
Le secteur Ns reprend l'enveloppe des remontées mécaniques, mais trois secteurs Ns recourent le site Natura 2000

- Secteur de Casserousse est, une seule piste existante, le zonage Ns pourrait être plus précis. Une bonne partie est cependant classée en EBC
- Secteur des lacs Roberts => piste existante
- Secteur à l'est de Roche Béranger
- Impact brut non quantifiable



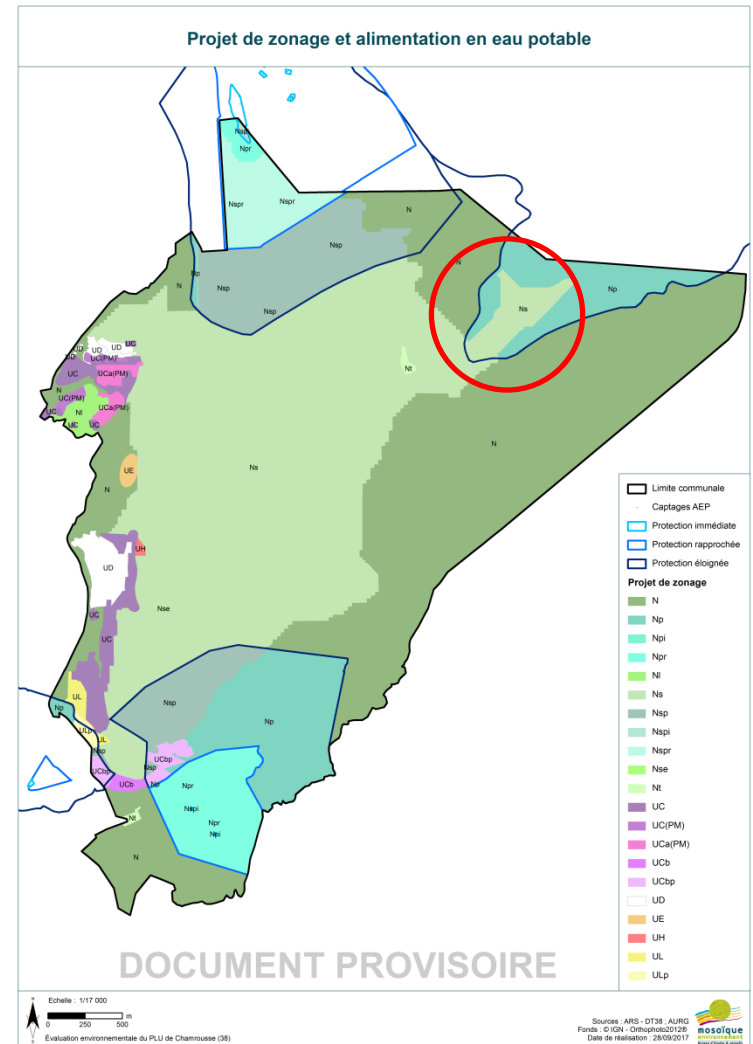
Les impacts résiduels du projet de PLU : biodiversité et secteur Ns, domaine skiable

DOCUMENT PROVISOIRE



Les impacts résiduels du projet de PLU : eau et assainissement

- La capacité en eau potable est **limitée** en situation de pointe uniquement future avec les aménagements prévus :
 - ➔ Des efforts sont à poursuivre en matière de réduction des consommations en eau potable
 - ➔ Sollicitation de la ressource de l'Arselle en période critique
 - ➔ Les schémas directeur assainissement / eau potable et eaux pluviales sont en cours de révision
- ➔ Le secteur des Lacs Robert (périmètre éloigné) est classé en Ns
 - ➔ Nsp sur les autres secteurs



Les impacts résiduels du projet de PLU : eau et assainissement

- ↘ Assainissement : le collecteur de Vaulnaveys est déjà saturé en période de pointe
 - ↘ La capacité du réseau de transfert ne permet pas d'absorber le développement démographique prévu
 - ➔ Mesures en cours :
 - ➔ Un dispositif de mesure des débits de surveillance sera prochainement installé
 - ➔ Chamrousse et Grenoble Alpes Métropole, maître d'ouvrage des réseaux en aval et du système de traitement (STEP), doivent établir une convention relative aux conditions technico-financières de raccordement des eaux usées. Lors de la réunion du 9 février 2017, les deux collectivités se sont engagées à coopérer efficacement afin d'élaborer des solutions pérennes sur tous les sujets concernant l'assainissement lié au développement futur de la station de Chamrousse.



Axes d'amélioration du projet communal

Axes d'amélioration du projet communal

Préconisations

- Justifier la consommation d'espace prévue par le projet de zone technico-économique
- Evaluer et justifier la production de nouveaux lits marchands
- **Préciser et justifier les projets (localisation et typologie) d'aménagements prévus dans le cadre du développement des activités touristiques** sur la commune
- Zoner le secteur de périmètre éloigné de captage AEP des Lacs Roberts **Nsp**
- Préciser/revoir le zonage Ns sur le secteur de Casserousse est et Roche Béranger est pour mieux prendre en compte le site Natura 2000
- Afficher la volonté de protection et de préservation des espaces naturels identifiés au titre d'inventaires réglementaires (Natura 2000, APPB, ZNIEFF, ENS, zones humides...)
- Utilisation du zonage prescriptif Nzh pour affirmer la volonté de protéger les zones humides
- Reprendre l'action 2.3 du PLG de la Cembraie de Chamrousse « Proscrire les extensions de pistes dans la Cembraie des Pourettes »
- Continuer les travaux de déconnection des eaux pluviales du réseau d'assainissement
- Convention GAM-Chamrousse relative aux conditions technico-financières de raccordement des eaux usées
- Bien privilégier des formes bâties moins consommatrices de foncier et à caractère bioclimatique
- Vigilance sur la possibilité laissée aux ICPE de s'installer en zones UD et UC
- Reprendre les préconisations de l'étude géotechnique
- Limiter la production de neige de culture

Agence Mosaïque Environnement
111 rue du 1er mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE
Tel : 04 78 03 18 18 – Fax : 04 78 03 71 51
agence@mosaïque-environnement.com
www.mosaïque-environnement.com